

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet opcv. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet opcv et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES (anciennement VALEURS CROISSANCE RENDEMENT)

Code ISIN Part IC: FR0010602540

Cet opcv est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité. L'opcv n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcv avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondé sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme.

L'opcv étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro,

10% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

L'OPCVM est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum en titres « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions, au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcv pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'opcv et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque de l'opcv ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'opcv, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

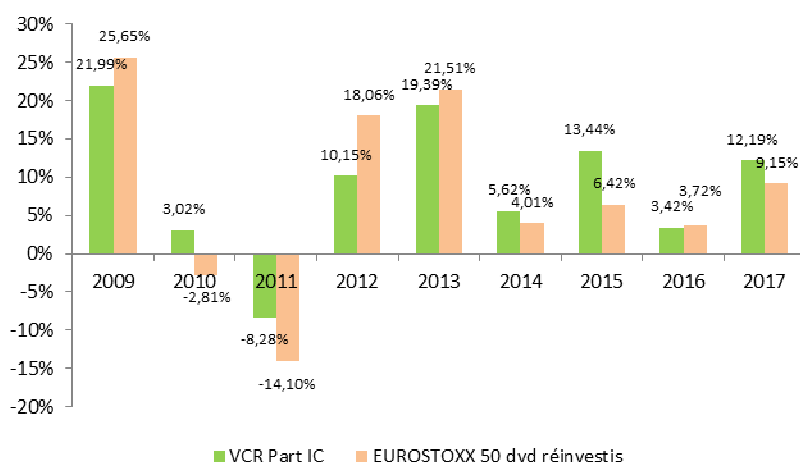
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'opcv sur une année	
Frais courants	1.50%*
Frais prélevés par l'opcv dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2018, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcv lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'opcv.

DATE DE CREATION DE L'OPVM :
9/05/2008.

DEVISE DE LIBELLE : Euro
CHANGEMENTS IMPORTANTS AU
COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCV (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

L'opcv est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de cet opcv peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'opcv.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcv est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : GASPAL GESTION

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/09 /2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet opcv. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet opcv et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES (anciennement VALEURS CROISSANCE RENDEMENT)

Code ISIN Part IV: FR0013263142

Cet opcv est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité. L'opcv n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcv avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondé sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme.

L'opcv étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro,

10% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

L'OPCVM est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum en titres « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions, au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcv pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'opcv et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque de l'opcv ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'opcv, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'opcv sur une année	
Frais courants	1.0%*
Frais prélevés par l'opcv dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, si la performance est positive avec clause de High Water Mark. 0.06%*

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcv lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 5 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Performances passées

Les performances ne seront affichées qu'à la fin de la première année civile complète, soit à partir de fin 2018.

AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'opcv.

DATE DE CREATION DE L'OPVM :

9/05/2008.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS

DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCV (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

L'opcv est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de cet opcv peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'opcv.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcv est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : GASPAL GESTION

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/09/2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet opcv. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet opcv et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES (anciennement VALEURS CROISSANCE RENDEMENT) Code ISIN Part RD: FR0010607945 Cet opcv est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité. L'opcv n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcv avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes non réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondé sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme.

L'opcv étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro,

10% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

L'OPCVM est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum des titres de créances « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Distribution des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcv pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'opcv et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque de l'opcv ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'opcv, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi).

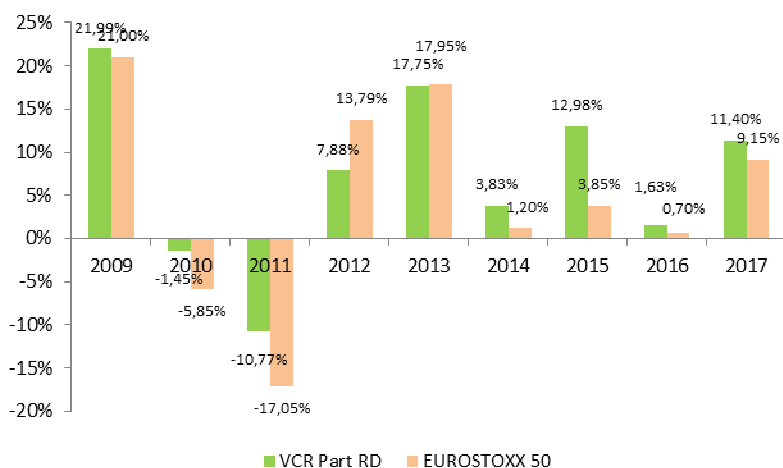
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'opcv sur une année	
Frais courants	2.21%*
Frais prélevés par l'opcv dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

*Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2018, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcv lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 8 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés après déduction de tous les frais prélevés par l'opcv.

DATE DE CREATION DE L'OPVM :

9/05/2008.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU

COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

L'opcv est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'opcv peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcv est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : GASPAL GESTION

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/09 /2018.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet opcv. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet opcv et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES (anciennement VALEURS CROISSANCE RENDEMENT)

Code ISIN Part RC: FR0012739845

Cet opcv est géré par GASPAL GESTION

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du FCP est la recherche d'une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par les sociétés sélectionnées pour leur qualité. L'opcv n'est pas soumis à un indicateur de référence, cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performances, il est possible de comparer l'évolution de l'opcv avec celle de l'indice EUROSTOXX50 dividendes non réinvestis. Le FCP est classé « Actions des pays de la zone euro ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la société de gestion met en œuvre une stratégie d'investissement qui repose sur une gestion sélective en actions (ou titres assimilés), éligibles au PEA, sur les marchés d'actions cotées de la zone euro. La construction du portefeuille est fondé sur une approche « Bottom up » basée sur les caractéristiques propres des sociétés. L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de société : les valeurs de rendement immédiat, les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans, les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme.

L'opcv étant éligible au PEA, il s'engage à respecter en permanence un investissement minimum de 75% en actions de la zone Euro

Le portefeuille peut être exposé à hauteur de :

60% minimum de son actif aux marchés actions de la Zone Euro,

10% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

L'OPCV est investi :

25% maximum de son actif en titres de créances et instruments de marché monétaire, d'émetteurs privés ou d'Etat de la Zone Euro, dont 10% maximum des titres de créances « spéculatifs » (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme chez Standard & Poor's ou équivalent) ou en non notés, au moment de l'investissement.

10% maximum de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle ou de FIA répondant aux 4 critères d'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il sera possible soit de couvrir les risques actions et de change ou dynamiser le portefeuille sur le risque actions au maximum à 100% de l'actif net. Les instruments dérivés (futures, options et change à terme) et les titres intégrant des dérivés utilisés seront négociés sur des marchés financiers à terme réglementés ou de gré à gré et n'entraîneront pas la surexposition du FCP. Les dérivés sur devises sont utilisés uniquement à titre de couverture du risque de change.

Des opérations d'acquisitions et cessions de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pension de titres) pourront être réalisées.

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Recommandation : cet opcv pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres sont centralisés chaque jour à 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'opcv et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCV.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCV est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 5 » de risque de l'opcv ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet opcv est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

L'opcv est soumis à un risque de perte en capital.

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCV. En outre, l'exposition en titres spéculatifs « high yield » peut induire un risque de défaillance des émetteurs.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'opcv, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi).

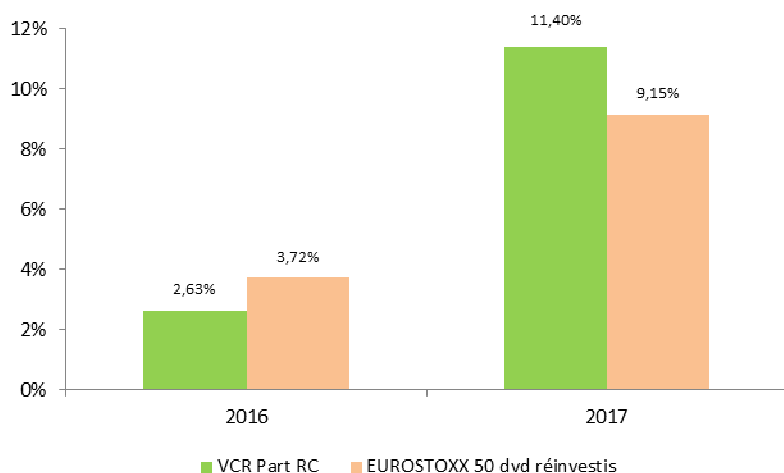
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'opcv sur une année	
Frais courants	2.21%*
Frais prélevés par l'opcv dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2018, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'opcv lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 8 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.gaspalgestion.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les calculs de performance sont réalisés après déduction de tous les frais prélevés par l'opcv.

DATE DE CREATION DE L'OPVM :

9/05/2008.

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU

COURS DE LA PERIODE : ---

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : GASPAL GESTION, 7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur www.gaspalgestion.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL :

L'opcv est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'opcv peuvent être soumis à taxation.

La responsabilité de GASPAL GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet : www.gaspalgestion.com, ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.

Cet opcv est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : GASPAL GESTION

La société GASPAL GESTION est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19/09/2018.

PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

I CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I Forme de l'OPCVM

□ DÉNOMINATION :

GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

□ FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE :

Le FCP a été créé le 9 mai 2008 pour une durée de 99 ans.

□ SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
IC	FR0010602540	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500 000 Euros	1 dix millième de parts	150€
IV	FR0013263142	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 000 000 d'euros *	1 dix millième de parts	150€
RD	FR0010607945	<u>Affectation du résultat net</u> : Distribution <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millième de parts	150€
RC	FR0012739845	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1 dix millième de parts	160€

* La société de gestion Gaspal Gestion peut souscrire une seule part IV.

□ INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PÉRIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de GASPAL GESTION ou auprès de votre conseiller habituel.

II Acteurs

□ **SOCIÉTÉ DE GESTION :**

GASPAL GESTION

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 98-31
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.

□ **DÉPOSITAIRE, CONSERVATEUR**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence 75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs

i. Conservation

ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation

i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant :
<https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des déléataires et sous déléataires est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcicms.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Cabinet Deloitte et Associés

□ **COMMERCIALISATEURS :**

GASPAL GESTION, QUILVEST BANQUE PRIVEE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DÉLÉGATAIRES :**

Délégation comptable :

SGSS

10 Passage de l'Arche 92034 Paris La Défense

□ **CONSEILLERS :**

Néant

III MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

□ **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :**

◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

◆ Forme des parts: au porteur.

□ Les parts sont exprimées en dix millièmes. Les premières souscriptions ne sont possibles qu'en part entière avec une part au minimum pour les parts RC & RD.

Les souscriptions et rachats ultérieurs sont possibles à partir d'un dix millième de part.

Les souscriptions sont autorisées en montant.

□ **DATE DE CLOTURE** : dernier jour de bourse du mois de juin, sauf le premier exercice qui se clôture en juin 2009.

□ **RÉGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de cet opcv. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Les fonds est éligible au PEA. De ce fait il sera investi à 75% minimum en actions de pays de la zone EURO.

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN** : Le FCP a deux catégories de parts :

Parts de capitalisation IC (code : FR0010602540), IV (code : FR0013263142), RC (code FR0012739845) et parts de distribution RD (code : FR0010607945)

□ **CLASSIFICATION** :

Actions des pays de la zone EURO

□ OPC d'OPC : non

Inférieur à 10 % de l'actif net

□ **OBJECTIF DE GESTION** :

L'objectif du FCP est d'obtenir dans le cadre d'une allocation dynamique actions (ou titres assimilés, éligibles au PEA), principalement cotées sur la zone EURO, une performance, sur la durée de placement recommandée, basée sur la croissance des revenus distribués par des sociétés sélectionnées pour leur qualité et qui sera sujette aux variations de cours de ces valeurs.

□ **INDICATEUR DE RÉFÉRENCE** :

Le FCP répond à une gestion en pure sélection de valeurs, sans tenir compte d'une référence à un indice, secteur d'activité. Il n'est donc pas soumis à un indicateur de référence. Cependant, afin de permettre aux porteurs de faire des comparaisons de performance a posteriori, il est possible de comparer l'évolution du fonds avec celle de l'indice (composé d'actions européennes cotées de la zone euro) EUROSTOXX 50 dividendes non réinvestis pour la part RD, avec celle de l'indice EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis pour les parts IC, RC et IV.

EURO STOXX 50, est calculé par la société Stoxx Limited, Il est représentatif des plus grandes capitalisations de la zone Euro. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

□ STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :

1- LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement du FCP, totalement discrétionnaire, repose avant tout sur une sélection active de valeurs des marchés actions de la zone EURO notamment, afin que le fonds soit éligible au PEA.

La construction du portefeuille est fondée sur une approche ascendante (« Bottom Up ») basée sur les caractéristiques propres des sociétés.

L'univers de gestion repose ainsi sur trois profils de sociétés :

- les valeurs de rendement immédiat : valeurs déjà engagées dans le processus de croissance des dividendes, dont le rendement est supérieur à la moyenne des valeurs de l'indice EUROSTOXX 50
 - Secteurs matures / régulés / concentrés
 - Position concurrentielle forte / pertinence de la stratégie
 - Profil de rendement / risque limité
 - Politique de distribution attractive
-
- les valeurs générant une croissance de rendement à deux ans : valeurs entrant dans une dynamique d'accélération des marges brutes d'autofinancement, dont le rendement est proche du marché monétaire.
 - les valeurs à fort potentiel de rendement à long terme.
 - les valeurs de qualité offrant une croissance visible.

Les critères communs de sélection de ces sociétés sont par conséquent :

- une position concurrentielle forte
- un endettement raisonnable
- une capacité d'autofinancement récurrente
- une politique d'investissement maîtrisée
- une bonne visibilité sur le niveau des marges
- une qualité reconnue et régulière du management.

Le choix des valeurs, principalement sélectionnées parmi les actions de grande et moyenne capitalisation, cotées sur un marché réglementé, est régulièrement revu en fonction des éventuelles modifications des critères précédemment cités. La répartition par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISÉS :

2-1 Actions :

Le fonds est exposé au minimum à hauteur de 60 % aux marchés actions de la zone EURO. Le choix des valeurs, sélectionnées parmi les actions de grande et moyenne capitalisation, cotées sur un marché réglementé, est régulièrement revu en fonction des éventuelles modifications des critères précédemment cités. La répartition par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité.

L'actif du FCP (éligible au PEA) est investi à 75 % au moins en actions de la zone EURO.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir dans la limite de 25% de son actif, des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro. Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, sont constitués de titres de créances négociables (émetteurs privés) d'une durée inférieure à 1 an. Exceptionnellement, en vue d'optimiser la performance du FCP, et en fonction de l'évolution des marchés actions, le gérant pourra détenir des obligations du secteur privé d'une durée de vie supérieure à 1 an.

En ce qui concerne la notation des instruments de taux, la société de gestion prévoit de ne pas acquérir de titres notés "spéculatifs" (de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente) ou en « non noté », au moment de l'investissement, au-delà de 10% de l'actif.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM ou OPC suivants :

2-3-1 OPCVM européens (dont français) conformes à la directive 2009/65/CE	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	
2-3-2 OPCVM français non conformes à la directive répondant aux critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier	

Change	■	■	■						■			
Indices	■	■	■	■					■	■		
Swaps												
Inflation												
Taux												
Change												
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			■			■			■			
Dérivés de crédit												
Crédit Default Swap (CDS)												
First Losses & First Default CDS												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												
Autres												
Equity link												
Warrants sur												
Actions			■	■						■		
Taux												
Change												
Crédit												
EMTN												
EMTN(*)												
Bon de souscription												
Actions	■	■		■						■		
Taux												

2-6 Dépôts :

Le FCP peut effectuer, dans la limite de 20% de l'actif, des dépôts d'une durée maximale de douze mois, conclus dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	X

Autres	

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations : actions

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites réglementaires applicables aux fonds à vocation générale.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ».

Contrat constituant des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

□ PROFIL DE RISQUE :

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 5.

Cet indicateur est calculé à partir de la création.

Cet opcvn est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître des mouvements de cours élevés du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque actions : Le fonds peut être exposé à un risque de baisse des actions ou des OPCVM actions détenus en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de cet opcvn. En outre, sur les marchés des moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de cet opcvn peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque discrétionnaire dans les OPCVM actions : la performance de cet opcvn dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments financiers découlant de la variation des taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : Il s'agit du risque qu'un émetteur d'obligations ne puisse pas faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons chaque année et au remboursement du capital à l'échéance. Cette défaillance pourrait amener la valeur liquidative de cet opcv à baisser. Cela recouvre également le risque de dégradation de l'émetteur. Ce risque est d'autant plus important que la société de gestion pourra acquérir à hauteur de 10 % de l'actif des instruments de taux notés « spéculatifs » (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à A3 ou BBB- chez S&P ou équivalent chez les autres agences) ou en « non noté », au moment de l'investissement.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Cet opcv s'adresse à tout souscripteur (personne physique et personne morale) qui souhaite investir sur les marchés actions de la zone EURO et qui accepte ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés.

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés "Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

L'opcv est susceptible de servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie d'une durée supérieure ou égale à huit ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS –FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION**

FCP de capitalisation (parts IC, parts IV, parts RC) et/ou de distribution (parts RD). La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus aux porteurs de parts D.

□ **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
IC	FR0010602540	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	500 000 Euros	1 dix millième de parts	150€
IV	FR0013263142	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs,	1 000 000 Euros*	1 dix millième de parts	150€

RD	FR0010607945	<u>Affectation du résultat net</u> : Distribution <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion	Euro	Tous souscripteurs	Une part	1 dix millième de parts	150€
RC	FR0012739845	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes</u> : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part	1 dix millième de parts	160€

* La société de gestion Gaspal Gestion peut souscrire une seule part IV.

□ MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Jour J	Jour J	J : jour d'établissement de la VL	Jour J+1	Jour J+2	Jour J+2
Centralisation avant 11H des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire à **11h00** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) – 6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09 ; Tel : 01 53 48 80 08 Fax : 01 49 74 27 55

Caractéristiques des parts ou actions

- **Valeur liquidative d'origine :**
 - Parts IC : 150€
 - Parts IV : 150€
 - Part RD : 150€
 - Parts RC : 160€
- **Montant minimum de souscription initiale :**
 - Parts IC : 500 000€
 - Parts IV : 1 000 000€
 - Part RD : une part
 - Part RC : une part

Montant des souscriptions ultérieures et de rachats des parts « I » et « R » : un dix millième de part.

Les souscriptions sont autorisées en montant.

□ DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidien, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille ouvrée (J)

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
 - GASPAL GESTION
 - QUILVEST BANQUE PRIVEE

□ FRAIS ET COMMISSIONS:

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais et commissions :

- Les commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Parts IC : néant Parts IV : néant Parts RD : 3% maximum Parts RC : 3% maximum Exonération en cas de rachat suivi d'une souscription pour un même nombre de parts et sur une même valeur liquidative
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- Les frais de gestion financière
- Les frais administratifs externes à la société de gestion
- Les frais indirect maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% de l'actif net dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts IC : 1.495% TTC maximum Parts IV : 1.00% TTC maximum Parts RD: 2.20% TTC maximum Parts RC: 2.20% TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	0.10% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0.5% TTC maximum
4	La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement Actions, obligations convertibles : - Dépositaire (100%) - Société de gestion : néant	Prélèvement sur chaque transaction	France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC Autres pays : 40€ TTC

	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) - Etranger : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) - Etranger : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%) 	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 30 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 50 € TTC ▪ de maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 125 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 275 € TTC
	Titres de créances négociables : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Titres de créances négociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC
	MONEP (Options) : Société de gestion (80 %) - Dépositaire (20%)	Prélèvement sur chaque transaction	MONEP (Options) : 1,92% TTC maximum
	OPCVM : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	<p>OPCVM</p> <ul style="list-style-type: none"> - France : Commission fixe maximum de 18 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 48 € TTC
5	Commission de sur performance	Actif net	<p>Parts IV :</p> <p>15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, si la performance est positive et dans le respect du principe du « high water mark » exposé ci-après, à compter de la date de 1ere valorisation de la part, sur une période d'observation de 2 ans à compter du 30/06/2017</p>

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus :

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du code monétaire et financier ;

Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;

Les couts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile.

Modalités de calcul de la commission de sur performance de la part IV

La commission de sur-performance est de 15% TTC maximum de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice EUROSTOXX50 dividendes réinvestis, calculée selon les modalités suivantes :

1. Des lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes,
2. Et que la valeur liquidative est supérieure à celle de la clôture de l'exercice précédent (principe du High Water Mark)

Une provision de commission de surperformance au taux de 15% TTC est appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indice de référence, et provisionnée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions plafonnées à hauteur du montant des provisions antérieures constituées.

La première période de référence pour la part IV commence à compter de la 1ère valeur liquidative de la part et prend fin le dernier jour de bourse du mois de juin 2018. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM.

A compter de l'exercice ouvert le 01/07/2017 :

A l'issue de chaque année

- Si la valeur liquidative du fonds (avant provisionnement de la surperformance de l'année en cours) est supérieure à celle de la valeur liquidative de référence, la provision est perçue par la société de gestion (cette provision représentera 15% de la différence de performance entre ces deux valeurs liquidatives et celle de l'indice de référence) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de la valeur liquidative de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de la valeur liquidative du fonds à la date de constatation de la surperformance.
- Si la valeur liquidative du fonds est inférieure à celle de la valeur liquidative de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année, en conservant le niveau initial de la valeur liquidative de référence.

Période d'observation :

A l'issue de 2 années sans constatation de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réajusté au niveau de la valeur liquidative valorisée du fonds et une nouvelle période d'observation de 1 à 2 ans démarre. Cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de la valeur liquidative. En cas de sous-performance, les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.

Cette commission est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque période de référence. En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

□ RÉGIME FISCAL

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'opcvm est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

La politique de sélection des intermédiaires repose sur des critères de qualité des services rendus à des conditions tarifaires concurrentielles, assurés par des établissements pérennes et qui ont donné satisfaction auprès d'autres sociétés de gestion. La société de gestion pourra si nécessaire recourir à des appels d'offres.

- la nécessité ou l'utilité d'une intervention extérieure, en fonction notamment du temps ou des compétences nécessaires à ces prestations ;
- l'utilité pour l'opcvm
- la qualité des prestations fournies, selon des critères d'appréciation identiques pour chaque prestataire, en particulier si ce dernier est une entreprise liée à la société de gestion, à l'un de ses actionnaires principaux ou à un porteur de parts important ;
- le coût des prestations, normalement comparable à celui du marché ; les réductions ou majorations, les modifications des termes et conditions sont interdites dans la mesure où elles sont motivées par les liens éventuels entre la société de gestion et le prestataire ;
- la communauté de dirigeant ou de personnel entre la société de gestion et le prestataire retenu. Ces liens doivent être communiqués au RCCI, à charge pour lui d'émettre un avis sur le risque concernant les conflits d'intérêt ou la confidentialité. Le RCCI peut demander un engagement spécifique aux personnes concernées. A cet effet, une note récapitulative des critères retenus doit être transmise au RCCI afin de lui permettre de prendre position (substitution de la personne en charge du dossier, information spéciale et consultation éventuelle des porteurs de parts, etc.).

En outre, Chez GASPAL GESTION cette obligation de moyens consiste à sélectionner ses intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection, à la mettre à jour annuellement (article 314-74 du RGAMF). et à tenir informé sa clientèle des changements significatifs (article 314-73 du RGAMF).

La « **meilleure sélection** » des intermédiaires effectuée par GASPAL GESTION se base sur les critères suivants :

- En priorité 1 : **le coût total** de la transaction en vertu de l'article 314-71 du RGAMF - livre III,
- En priorité 2 : la solidité financière, (Rapport d'activité, etc.)
- En priorité 3 : la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution et de négociation,
- En priorité 4 : les prestations à valeur ajoutée.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes d'information, les documents relatifs à l'opcvm et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

GASPAL GESTION
7 Boulevard de la Madeleine, 75001 PARIS.
www.gaspalgestion.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Les critères E.S.G. dans notre politique d'investissement

Les critères ESG se trouve sur le site internet de la société de gestion (gaspalgestion.com). Les informations sur les critères ESG figureront dans les rapports annuels de l'opcvm, à compter de celui qui portera sur l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

GASPAL GESTION ne gère pas d'opcvm E.S.G.

Notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous analysons les sociétés en tenant compte de certains critères de Gouvernance (notamment votes aux assemblées générales, vigilance sur des résolutions particulières, renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du conseil) et orientons nos choix vers les entreprises qui ont la volonté d'améliorer leur situation sur les critères liés au Social et à l'Environnement.

V RÈGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

A) Les valeurs françaises :

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères :

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du dernier cours connu

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

C) Les Obligations :

Sont valorisées sur la base du dernier cours connu

D) Les O.P.C.V.M. :

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - Durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an *EURIBOR*
 - Durée supérieure à 1 an : courbes de swap référencées sous Bloomberg
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

Sur la base du cours de clôture.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles :

Sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

Sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an *EURIBOR*
- durée supérieure à 1 an : courbes de swap référencées sous Bloomberg
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport sur les périodes inférieures à 3 mois.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits *encaissés*
Les revenus du week- end ne sont pas comptabilisés par avance.

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts de la société de gestion, des OPCVM et du FIA gérés et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM et FIA gérés. Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration de Gaspal Gestion.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.gaspalgestion.com ou gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés et les organes responsables de leur attribution.»

REGLEMENT du fonds commun de placement GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents

